



LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Objet de la délibération	Résultat du vote
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 17 Septembre 2024	A l'unanimité
- Délibération portant sur le rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	A l'unanimité
- Délibération portant sur la démolition des 52 logements et des 36 logements de la Tour au 183 Rue d'Hesdin- Annule et remplace la délibération en date du 09 décembre 2022	A la majorité (19 Voix POUR, 0 Contre et 05 Abstentions)
- Délibération portant sur la cession d'un terrain communal au profit de Pas-de-Calais Habitat – Annule et remplace la délibération en date du 17 Septembre 2024	A l'unanimité
- Délibération portant sur des demandes de subvention pour la création d'une aire de camping-car	A la majorité (18 Voix POUR, 1 Contre et 05 Abstentions)
- Délibération portant sur une demande de subvention pour la réalisation d'un skate-park	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Aurore » - Programmation immobilier « Habitat hauts de France »	A l'unanimité

- Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Flandres Dunkerque » - Programmation immobilier « Habitat hauts de France »	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Jean Coton » - Programmation immobilier « Habitat hauts de France »	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Solidarité » - Programmation immobilier « Habitat hauts de France »	A l'unanimité
- Délibération portant sur la modification de la délibération en date du 21 octobre 2016 concernant le montant du cadeau de Noël des employés communaux	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'adhésion de la commune au réseau « Eglises ouvertes France »	A l'unanimité
- Délibération portant sur la tarification des activités et de l'adhésion dans le cadre de la régie des activités culturelles, sportives et d'animations	A l'unanimité
- Délibération portant sur la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025	A l'unanimité
- Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage	A l'unanimité
- Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale	A l'unanimité
- Délibération portant sur la vente des biens communaux au 1 et 03 place Jean Jaurès – Annule et remplace la délibération en date du 17 Septembre 2024	A l'unanimité

Affiché le 17 Décembre 2024

Le Maire,

Johann DELARCHE



Séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2024

Conformément au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre II : Registres communaux – Article 5 – Art. R. 2121-9 :

« ... Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. ... »

DELIBERATIONS :

- Informations données par Monsieur le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2024
- Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Administration Générale :

- ◆ Délibération portant sur le rapport de suivi des observations définitives de la chambre Régionale des Comptes
- ◆ Délibération portant sur la démolition des 52 logements (Rue Georges Clémenceau, Anne Franck, Paul Camphin) et des 36 logements de la Tour au 183 Rue d'Hesdin – Annule et remplace la délibération en date du 09 Décembre 2022
- ◆ Délibération portant sur la cession d'un terrain communal au profit de Pas-de-Calais Habitat – Annule et remplace la délibération en date du 17 Septembre 2024
- ◆ Délibération portant sur des demandes de subvention pour la création d'une aire de camping-car
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention pour la réalisation d'un skate-park
- ◆ Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Aurore » - Programmation Immobilier « Habitat Hauts de France »
- ◆ Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Flandres Dunkerque » - Programmation Immobilier « Habitat Hauts de France »
- ◆ Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Jean Coton » - Programmation Immobilier « Habitat Hauts de France »
- ◆ Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Solidarité » - Programmation Immobilier « Habitat Hauts de France »
- ◆ Délibération portant sur la modification de la délibération en date du 21 Octobre 2016 concernant le montant du cadeau de Noël des employés communaux
- ◆ Délibération portant sur l'adhésion de la commune au réseau « Eglises Ouvertes France »
- ◆ Délibération portant sur la vente des biens communaux 1 et 3 Place Jean Jaurès – Annule et remplace la délibération n°2024-42 du 17 Septembre 2024

Finances Publiques :

- ◆ Délibération portant sur la tarification des activités et de l'adhésion dans le cadre de la régie des activités culturelles, sportives et d'animations
- ◆ Délibération portant sur la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

- ◆ Délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Ressources Humaines :

- ◆ Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
- ◆ Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, les treize décembres à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBÉRATION N°2024- 52 **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RAPPORT DE SUIVI DES** **OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES** **COMPTES**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L243.9,

VU la délibération n°2023-58 en date du 12 Décembre 2023 présentant le rapport d'observations définitives ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants transmis à la commune le 03 novembre 2023,

VU le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 octobre 2024, relatif au suivi des observations définitives de la CRC,

CONSIDÉRANT que la ville de FREVENT doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDÉRANT que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est écoulé et qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 17 DEC. 2024

LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Temoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBÉRATION N°2024- 53 **DÉLIBÉRATION SUR SUR LA DÉMOLITION DES 52 LOGEMENTS –** **RUE GEORGES CLEMENCEAU, ANNE FRANCK, PAUL CAMPHIN ET** **DES 36 LOGEMENTS DE LA TOUR AU 183 RUE D'HESDIN –** **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 09**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 05

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,

VU que la délibération en date du 9 décembre 2022 contient une erreur dans son intitulé, il convient de procéder à sa modification.

CONSIDÉRANT que Pas-de-Calais Habitat souhaite démolir 52 logements des rues Georges Clemenceau, Anne Franck et Paul Camphin et également les 36 logements de la Tour,

CONSIDÉRANT que ces logements ne garantissent pas un niveau de sécurité satisfaisant,

CONSIDÉRANT que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,

CONSIDÉRANT que Pas-de-Calais Habitat sollicite l'accord préalable de la Ville de FREVENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 19 voix POUR, 0 CONTRE et 05 Abstentions) :

:

- **De donner** son accord à Pas-de-Calais Habitat pour la démolition de 52 logements rue Georges Clemenceau, Anne Franck et Paul Camphin et les 36 logements de la Tour situés au 183 Rue d'Hesdin

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 17 DEC. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Étaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBÉRATION N°2024- 54 **DÉLIBÉRATION SUR LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU** **PROFIT DE PAS-DE-CALAIS HABITAT --- ANNULE ET REMPLACE** **LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20

- Votants-tes : 24

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Le 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré concernant la cession du terrain communal (parcelle AI 241p) au profit de Pas-de-Calais Habitat pour la construction de 57 logements d'une superficie 9 920m².

Après plusieurs échanges, Pas-de-Calais Habitat souhaite posséder 9 220m² pour la construction de 57 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De céder** le terrain cadastré AI 241p pour une superficie de 9 220m² à Pas-de-Calais Habitat à l'euro symbolique pour la construction de 57 logements sociaux.
- **De prévoir** les frais de géomètre qui seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : Jean-François THERET

DÉLIBÉRATION N°2024- 55 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 1
- Abstention : 5

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de FREVENT de renforcer l'attractivité touristique de son territoire en répondant à la demande croissante d'accueil de camping-cars ;

CONSIDÉRANT que la création d'une aire de camping-car équipée et sécurisée permettra de favoriser le tourisme de passage et d'apporter des retombées économiques pour les commerçants et acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur le site de la rue Maréchal Leclerc ;

CONSIDÉRANT les coûts estimés de cet aménagement s'élevant à 169 562€, incluant les travaux de terrassement, la fourniture et la pose des équipements (bornes de services, éclairage, etc.), et l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais pour la réalisation de cet aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR, 1 CONTRE (M^{me} Simone VENIER) et 05 Abstentions (M. Franck MAAS, M^{me} Mélanie DEMAZURE, M. Ludovic DUVAL + pouvoir et M. Christian DESPLANQUE)

- **D'approuver** le projet de création d'une aire de camping-car sur le territoire de la commune de FREVENT
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant de 59 346.70€
- **De solliciter** une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour un montant de 45 000€ .
- **D'autoriser** M. le Maire, à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer et défendre ce dossier de demande de subvention auprès des instances concernées.
- **D'inscrire** le montant restant à financer par la commune, soit 169 562.50€ au budget communal de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 19 DEC. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 56

DELIBERATION PORTANT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – REALISATION D'UN SKATEPARK

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation d'un skate-park. Ce skate-park sera situé derrière la piscine intercommunale rue du Marais. Cette piste aura un accès libre aux enfants et permettra d'accéder en skateboard, BMX, trottinettes, rollers.

Le marché de travaux est en cours de publicité.

Il rappelle qu'en 2020, la commune avait obtenu une subvention de 19 628 € de la part du Conseil Départemental, mais celle-ci a été annulée faute de réalisation des travaux. Le Département du Pas-de-Calais accompagne à hauteur de 30% du coût global de l'opération. Le plafond est de 40 000€.

Dans le cadre du montage financier de l'opération, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

<i>Dépenses</i>	Montant H.T.	<i>Ressources</i>	Montant H.T.
* Acquisition immobilière	/	- Conseil Départemental	40 000.00€
- Aménagement d'un skate-park	213 050.00€	- Conseil Régional	50 000.00€
		- DETR (Etat)	49 075.00€
Autres (honoraires)	/		
Coût total de l'opération	213 050.00 €	Sous-total	139 075.00€
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>	/	- Fonds propres	73 975.00 €
		- Emprunts	
		- Crédit-bail	
		Sous-total	73 975.00 €
TOTAL base éligible	213 050.00 €	Total de ressources	213 050.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De solliciter** le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention
- **De se prononcer** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **De demander** l'autorisation de commencer les travaux avant autorisation des décisions attributives de subvention ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 17 DEC. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LÉBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Étaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 57

DELIBERATION SUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA RÉSIDENCE « AURORE »

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « AURORE »

Monsieur le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « AURORE » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la vente à la Commune de FREVENT par HABITAT HAUTS DE FRANCE des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « AURORE » dans le domaine privé communal pour 1 Euro.
- **D'opter** que le transfert de propriété sera réalisé avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, par acte administratif reçu par Monsieur Johann DELARCHE Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **De considérer** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **De rappeler** que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieur à 180.000€.
- **D'acter**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- **De mentionner** que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE France
- **De Statuer** sur la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 348,00 ml

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **17 DEC. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 58

DELIBERATION SUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA RÉSIDENCE « FLANDRES DUNKERQUES»

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « FLANDRES DUNKERQUE »

Monsieur le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « FLANDRES DUNKERQUE » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la vente à la Commune de FREVENT par HABITAT HAUTS DE FRANCE des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « FLANDRES DUNKERQUE » dans le domaine privé communal pour 1 Euro.
- **D'opter** que le transfert de propriété sera réalisé avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, par acte administratif reçu par Monsieur Johann DELARCHE Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **De considérer** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **De rappeler** que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieur à 180.000€.
- **D'acter**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- **De Statuer** que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE France
- **De choisir** de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 410,00 ml

Les rues concernées sont : Rues Flandres Dunkerque, Rue des Ayres

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **17 DEC. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LÉBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par Mme Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Étaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBÉRATION N°2024- 59

DELIBERATION SUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA RÉSIDENCE « JEAN COTON »

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers de la Résidence « Jean COTON » et du Bail Emphytéotique Modificatif à établir entre HABITAT HAUTS DE France ESH » et la Commune de FREVENT »

L'assiette foncière de la voirie et des réseaux divers de la Résidence « Jean COTON » est actuellement propriété de la Commune de FREVENT en domaine privé communal.

Aux termes d'un acte en date du 30 septembre 2006 reçu par Maître Vincent DERAMECOURT, notaire à Auxi-le-Chateau, la Commune de FREVENT a consenti un bail Emphytéotique à la société HLM HABITAT 62/59, dont la dénomination actuelle est « HABITAT hauts de France ESH »

Cet acte a été publié au bureau de l'hypothèque de Saint-Pol-sur-Ternoise le 3 octobre 2006, volume 2006P n° 2696

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier** le bail emphytéotique passé entre la Commune de FREVENT et la SA HLM SA HLM HABITAT 62/59 pour en extraire les parcelles en nature de voirie.
 - **D'acter** que le BAIL EMPHYTEOTIQUE MODIFICATIF sera reçu par Monsieur le Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - **D'opter** que le montant du loyer annuel restera identique.
 - **De considérer** que le bail emphytéotique modificatif sera réalisé avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, par acte administratif reçu par Monsieur Johann DELARCHE Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - **De considérer** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
 - **De rappeler** que la présente modification du bail n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieur à 180.000€.
 - **De considérer**, qu'après publicité foncière du Bail Emphytéotique Modificatif au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
 - **D'annoncer** que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE France
 - **Décide** de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 95,00 ml
- La rue concernée est : **Rue Jean Coton**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **17 DEC. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par Mme Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 60

DELIBERATION PORTANT SUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA RÉSIDENCE « SOLIDARITÉ »

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers de la Résidence « SOLIDARITE » et du Bail Emphytéotique Modificatif à établir entre HABITAT HAUTS DE France ESH » et la Commune de FREVENT »

L'assiette foncière de la voirie et des réseaux divers de la Résidence « SOLIDARITE » est actuellement propriété de la Commune de FREVENT en domaine privé communal.

Aux termes d'un acte en date du 9 février 1979 reçu par Maître Jean Luc FILOUX, notaire à Frévent, la Commune de FREVENT a consenti un bail Emphytéotique à la société HLM HABITAT 62/59, dont la dénomination actuelle est « HABITAT hauts de France ESH »

Cet acte a été publié au bureau de l'hypothèque de Saint-Pol-sur-Ternoise le 27 septembre 1979, volume 3297 n° 29.

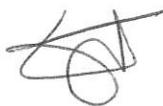
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier** le bail emphytéotique passé entre la Commune de FREVENT et la SA HLM SA HLM HABITAT 62/59 pour en extraire les parcelles en nature de voirie.
- **D'acter** que le BAIL EMPHYTEOTIQUE MODIFICATIF sera reçu par Monsieur le Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'opter** que le montant du loyer annuel restera identique.
- **De considérer** que le bail emphytéotique modificatif sera réalisé avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, par acte administratif reçu par Monsieur Johann DELARCHE Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **De considérer** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **De rappeler** que la présente modification du bail n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieur à 180.000€.
- **De considérer** qu'après publicité foncière du Bail Emphytéotique Modificatif au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- **D'annoncer** que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE France
- **De choisir** de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 205,00 ml

La rue concernée est : **Résidence Solidarité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 17 DEC. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 61

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION EN DATE DU 21 OCTOBRE 2016 CONCERNANT LE MONTANT DU CADEAU DE NOEL DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

M. Le Maire explique que par délibération en date du 21 octobre 2016, la Municipalité avait mis en place un bon d'achat « cadeau de fin d'année » d'une valeur de 55€ au profit des employés communaux (titulaires, stagiaires et non titulaires présents au 1^{er} août de l'année en cours) et un bon d'achat d'une valeur de 30.00€ au profit des

enfants, âgés de 11 et 12 ans, des employés communaux (titulaires, stagiaires et non titulaires présents au 1^{er} août de l'année en cours).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de revaloriser le montant du bon d'achat des employés et de le fixer à 70€ par agents.

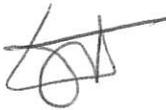
Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

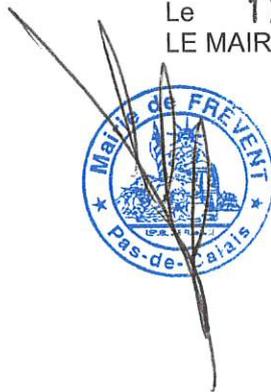
- **D'offrir** à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat d'une valeur de 70.00€, aux agents communaux titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet présents au 1^{er} août de chaque année ;
- **De définir** que ce bon d'achat d'une valeur de 70.00€ sera à choisir parmi les commerçants locaux ;
- **De régler** les factures correspondantes afférentes au budget de l'exercice en cours et suivants ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **17 DEC. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 62

DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU « EGLISES OUVERTES FRANCE »

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la commune de FREVENT souhaite intégrer le dispositif « Eglises Ouvertes France ».

Les objectifs du réseau églises ouvertes France sont :

- Mettre en valeur le patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs
- Former et superviser les accueillants
- Créer les outils de découverte et d'interprétation du patrimoine religieux
- Mettre à disposition de ses membres l'accès à différentes ressources : telles qu'expositions, visites, concerts, conférences, activités religieuses
- Ouvrir l'église de manière significative et régulière
- Prévoir un coin accueil
- Réaliser ou mettre à jour un inventaire (c'est un service spécifique au département du Pas-de-Calais)
- Ouvrir l'église pendant les Journées du Patrimoine et lors de la nuit des églises.

Pour ce faire, il convient de formaliser l'adhésion au réseau « Eglises ouvertes France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** l'adhésion de la commune à la fondation « Eglises Ouvertes France » d'un montant de 200€ pour l'année 2024, puis à hauteur de 160€ pour les années suivantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **17 DEC. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par Mme Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 63

DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET DE L'ADHÉSION DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET D'ANIMATIONS

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

La régie des activités culturelles, sportives et d'animations a été créée le 1^{er} août 2024. Sa mission principale consiste à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales, des services à finalités sociales et éducatives.

Cette structure de proximité favorise la vie collective et la prise de responsabilités des habitants.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser des instances et des procédures.

Il est judicieux de valoriser la participation des habitants à la vie de la structure à travers une adhésion qui se traduit par un acte de cotisation.

Cette régie peut encaisser :

- Des adhésions des participants
- Des participations financières sur des activités ponctuelles et ou des sorties exceptionnelles
- Des actions qui pourraient être mises en œuvre pour co-financer des projets.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité**

- A compter du 1^{er} Janvier 2025, les tarifs de cotisation annuelle seront :

Statuts	Familles (foyer fiscal)	Adultes	Adolescents (12/17 ans)	Enfants (moins de 12 ans)
Adhésion annuelle (Fréventin)	5 €	3 €	2 €	Gratuit
Adhésion annuelle (Extérieur)	10 €	6 €	4 €	Gratuit

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 17 DEC. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 64

DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure

à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 22 février 2022, la Commune de FRÉVENT doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°24-A-067 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de FRÉVENT et Véolia eau – Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2022 et notamment son article 8.3 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

CONSIDÉRANT que la Commune de FRÉVENT, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour la première année (redevance 2025), le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé à 0,2 pour l'ensemble des collectivités (soit une modulation optimale) ;

CONSIDÉRANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 3 €/m³ ;

CONSIDÉRANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de

distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune de FRÉVENT les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à la Commune de FRÉVENT de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu à : 0,02 € HT ;

Article 2 :

De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 17 DEC. 2024

LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Temoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 65

DELIBERATION PORTANT SUR L'OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au conseil municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette,

CONSIDÉRANT que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

CONSIDÉRANT qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024,

Propose :

Article 1 :

1. Budget principal :

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant :

840 388,57 € x 0,25 = 210 097,14 € comme suit :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Montant maximal des crédits d'investissement autorisés en 2025 par chapitre	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 détaillée par article
Chapitre 20	42 912,00	42 912,00 x 0,25 = 10 728,00 €	Art. 2031 – frais d'études 5 728,00 Art. 2051 – logiciels 5 000,00
Chapitre 21	532 476,57	532 476,57 x 0,25 = 133 119,14 €	Article 21312 – bâtiments scolaires 30 000,00 Article 21568 – Mat. Out. Incendie 10 000,00 Article 2158 – Mat. Out. Serv. 15 000,00 Techn. 10 000,00 Article 21831 – Mat. Inform. Écoles 10 000,00

			Article 21838 – Autre mat. Inform.	5 000,00
			Article 21841 – Mobilier scolaire	10 000,00
			Article 21848 – Autre mobilier	43 119,14
			Article 2188 – Autres	
Chapitre 23	265 000,00	265 000,00 x 0,25 = 66 250,00 €	Article 2313 – Tvx sur construction	30 000,00
			Article 2315 – Travaux voirie	36 250,00
TOTAL	840 388,57			210 097,14

2. Budget annexe Eau :

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Eau, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant :

138 619,00 € x 0,25 = 34 654,75 € comme suit :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Montant maximal des crédits d'investissement autorisés en 2025 par chapitre	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 détaillée
Chapitre 20	15 000,00	15 000,00 x 0,25 = 3 750,00 €	Article 2031 – frais d'études 3 750,00
Chapitre 21	20 000,00	20 000,00 x 0,25 = 5 000,00 €	Article 2158 – Autres installations et outillages techniques 5 000,00
Chapitre 23	103 619,00	103 619,00 x 0,25 = 25 904,75 €	Article 2315 – Travaux en cours 25 904,75
TOTAL	138 619,00		34 654,75

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 17 DEC. 2024
Le MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 66

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20

- Votants-tes : 24

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une

entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 Septembre 2024

Entendu le rapport de présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

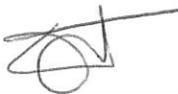
- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **De conclure**, dès la rentrée scolaire 2025, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
.....

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- **D'approuver** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 17 DEC. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBERATION N°2024- 67

DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20

- Votants-tes : 24

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 30/11/2006 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et en date du 04/06/2008 instaurant l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardiens de police ...,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois

similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Son attribution peut se baser sur les critères d'évaluation au regard de :

- ◆ l'élargissement des compétences
- ◆ l'approfondissement des compétences techniques
- ◆ la consolidation des connaissances pratiques
- ◆ l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail,
- ◆ la gestion d'un évènement/projet exceptionnel
- ◆ ses formations suivies

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

Son attribution peut se baser sur les qualités de l'agent au regard de :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- ses connaissances techniques,
- sa capacité d'adaptation aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes,
- son implication dans les projets du service

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de la part variable sera librement défini par l'ordonnateur par voie d'arrêté municipal individuel et dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de versement :

La fréquence de versement est déterminée par l'ordonnateur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

L'ISFE sera supprimé au 22^{ème} jour lors d'une absence médicale quel que soit l'arrêt médical pour :

- CMO : Congés Maladie ordinaire
- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle

L'ISFE sera supprimé dès le 1^{er} jour lors d'une absence pour :

- CLM : Congés Longue Maladie
- CLD : Congés Longue Durée
- CGM : Congés Grave Maladie

Le régime indemnitaire est maintenu (5° de l'article 57 de la loi de 1984), dans les mêmes proportions que le traitement pendant un :

- Congés de maternité
- Congés de paternité
- Congés d'adoption

L'ISFE sera maintenue pour toutes autres absences

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement à hauteur de 50% et complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer** à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 17 DEC. 2024
LE MAIRE,

La Secrétaire de Séance,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par Mme Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE - Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Etaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent : M. Jean-François THERET

DÉLIBÉRATION N°2024- 68

DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE DES BIENS COMMUNAUX SITUÉS AU 1 ET 3 PLACE JEAN JAURES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-42 DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 27 Juin 2024 pour la vente des biens communaux situés au 1 et 3 Place Jean Jaurès cadastrés section AC 215, AC 216 et AC 223 d'une superficie de 276m².

Les services des domaines en date du 18 Avril 2024 ont estimé ces biens :

- 1 Place Jean Jaurès : 27 700€
- 3 Place Jean Jaurès : 31 000€

Monsieur MAZURE Dominique demeurant à DOUARNENEZ (29100) a fait une proposition d'achat pour acheter le bien situé au 1 Place Jean Jaurès à hauteur de 29 000€.

Monsieur LESPINASSE Thomas demeurant à RAMECOURT a fait une proposition d'achat pour acheter le bien situé au 3 Place Jean Jaurès à hauteur de 32 000€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'autoriser la vente du bien communal situé au 1 Place Jean Jaurès d'un montant de 29 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser la vente du bien communal situé au 3 Place Jean Jaurès d'un montant de 32 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- De mandater la somme de 8 000€ pour les honoraires à l'agence immobilière (Agence LAFORET à HESDIN)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 17 DEC. 2024
LE MAIRE,

